# Mairie de GRAMAT 46500 (LOT)



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 A 20H

Le quinze décembre 2020, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

<u>Etaient présents</u>: SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, ASTOUL Roland, PELIGRY Alain, SABOURIN Laure

Absents représentés: RUAUD Maria de Fatima, (donne pouvoir à Michel Sylvestre), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à Françoise Garrigues)

Absents excusés:

Absents: ROUQUIE Vincent, MAIGNE Solange, THEPAULT Pascale, GRAULIERE Chantal, MAURY Gaëlle

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h.

#### M. SULVESTRE demande l'attention de l'assemblée :

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le départ de Dominique, après une longue malade contre laquelle il a lutté avec le courage et la discrétion que nous lui connaissions tous.

Il laisse derrière lui une famille unie dans la peine de son départ. Son épouse, ses enfants ont été entourés de leurs proches amis.

Je ne vous parlerai pas de son efficacité, de sa bienveillance, de son implication dans la vie gramatoise. Je ne veux retenir de lui que ce calme, ce dévouement souriant qui resteront gravés à jamais dans notre souvenir. Il a été la mémoire et la cheville ouvrière de la mairie, servant de la même manière les différentes municipalités qui se sont succédées. C'est hélas à moi que revient le triste privilège de faire cet éloge posthume.

La crise sanitaire a empêché l'hommage et le soutien de la population mercredi 18 novembre en l'église Saint-Pierre. Il était apprécié de tous.

Nos pensées vont à la famille et à tous ceux qui n'oublieront jamais les jours où ils ont croisé ce grand bonhomme tranquille et efficace qu'était Dominique Susset.

Je veux aussi par la même occasion associer un autre pilier de Gramat qui nous a quitté il y a peu, Jean-Michel Chalade. Il avait été un animateur sportif de la commune et s'était fortement impliqué dans différents clubs à des titres divers (animateur, entraineur, ...). Nous ne l'oublieront pas, nos enfants dont il s'était occupé non plus.

A l'issue de cette intervention, l'assistance s'est levée pour effectuer une minute de silence.

Il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.

Il est proposé l'adoption du PV du Conseil Municipal réuni le mercredi 14 octobre 2020.

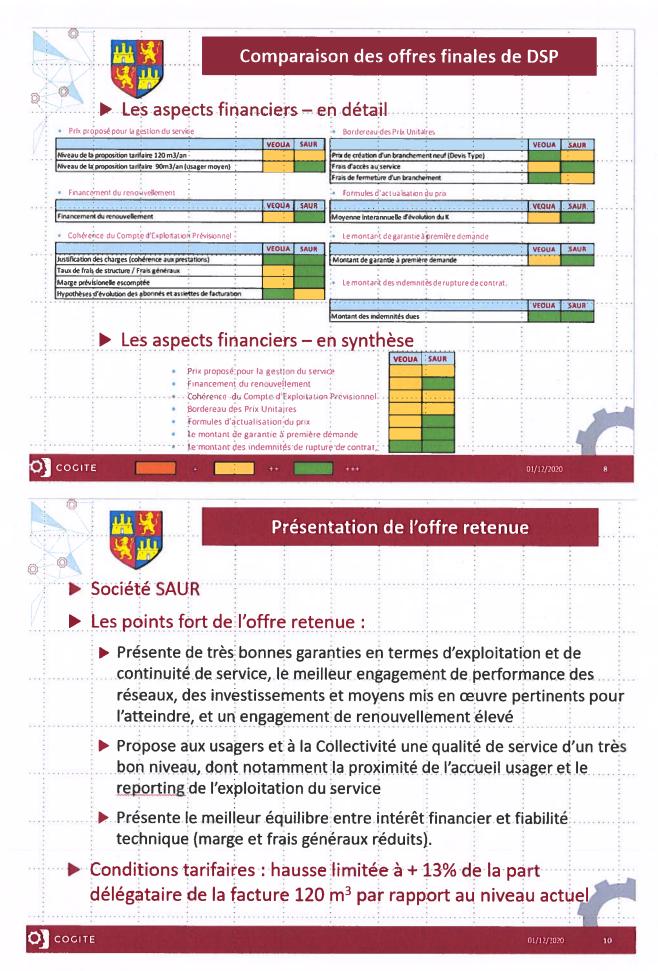
Le PV est adopté.

M. SYLVESTRE indique qu'il n'y a pas eu de décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal.

### 1. OBJET: CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Mme Jeanne Bavard, représentant le bureau d'étude COGITE, Assistant à la Maitrise d'ouvrage de la ville de Gramat dans le cadre de la concession du service public d'eau potable, présente au conseil municipal l'historique et l'analyses des deux candidatures :





#### PREAMBULE:

La commune de Gramat est compétente en matière d'eau potable sur son territoire.

Au vu du rapport qui lui a été présenté, l'organe délibérant de la commune a autorisé, par délibération en date du 27 Novembre 2019, Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'eau potable, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concessions et au Code de la Commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019, pour une durée de 10 ans.
- Constitution de la Commission de Concession de Service Public par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié à la Dépêche du Midi le 19 mai 2020,
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 23 juillet 2020 à 12h00.
- Deux entreprises ont remis un dossier de candidature :
  - o VEOLIA EAU,
  - o SAUR.
- Les candidatures et offres déposées ont été ouvertes par les services de la commune le 23 juillet 2020 à 14h00. Les contenus des candidatures et des offres ont été jugées conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Les candidatures puis les offres ont été analysées.
- Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a admis le 14 septembre à 14h00 les candidatures des deux sociétés.
- Suite à la sélection des candidats, la Commission s'est réunie le 14 septembre à 14h30 pour procéder à l'analyse des offres et a remis son avis sur ces dernières à Monsieur le Maire. La Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Maire, favorable à la négociation avec les 2 candidats.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Maire avec les candidats.

#### AINSI:

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de cellesci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'eau potable de la commune de Gramat à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants pour le service de l'eau potable :

- O Un abonnement A<sub>0</sub> par compteur: 32,93 € HT/an
- O Une part proportionnelle P<sub>0</sub> par m<sup>3</sup> consommé: 0,6401 € HT/m<sup>3</sup>

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- l'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- la réalisation des travaux prévus au présent contrat,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- la facturation et le recouvrement des redevances,
- la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

#### En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Considérant que l'unanimité des participants a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de SAUR comme concessionnaire du service public d'eau potable de la commune de Gramat pour une durée de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021,
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Gramat et ses annexes dont :
  - le compte d'exploitation prévisionnel,
  - le règlement du service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de service public avec SAUR et toutes pièces afférentes.

M. Astoul demande à prendre la parole. « Face aux nouveaux défis de la politique de l'eau, sa gestion devrait devenir un point politique territorial, et en ce sens il est regrettable que localement le choix d'un mode de gestion (délégation, régie) n'ait pas fait l'objet d'un débat public préalable. Ceci étant, s'agissant de Gramat, et en s'appuyant sur les factures passées et les données de l'Observatoire National des Services de l'Eau et de l'Assainissement (ONSCA), on observait une diminution du prix de l'eau jusqu'en 2015 (alors que la tendance nationale était à l'accroissement) mais depuis le prix du m3 n'a cessé de croître pour atteindre en 2019 quasiment celui du prix moyen national (en baisse, lui). En particulier, en 10 ans, et hors assainissement, le prix du m3 a augmenté de 48%! et par le choix que vous nous proposez d'approuver l'augmentation du m3 d'eau (hors assainissement) est de 21,7%.

Il est à noter que pour la proposition VEOLLA, l'augmentation du prix de la ressource était limité à 13,8%! (0.5990/ m3). Parallèlement, le coût de la part communale de l'assainissement augmente de 10,8% (37 $\Rightarrow$  41/  $\leq$ 120 m3).

A ce rythme de progression, et alors que les lendemains s'obscurcissent, le prix de l'eau deviendra pour les familles les plus modestes un fardeau et vous comprendrez que je ne vous donne pas quitus pour voter votre choix. »

M. Sylvestre considère que cette intervention appelle une réponse politique plus que technique. En effet, il a été décidé par le conseil municipal et après un débat le 27 novembre 2019, de passer par une délégation de service publique. Notre commune est trop petite pour assurer en régie directe cette lourde charge. D'ailleurs, et contrairement à ce que vous dites, cela aurait certainement coûté beaucoup plus cher aux usagés. Pour mémoire, cette prestation aurait dû être transférée à CAUVALDOR en 2020. Cela a été reporté jusqu'en 2026. Enfin, il est vrai que l'eau est, et sera de plus en plus un enjeu stratégique. De ce fait, cela est plus rassurant pour notre collectivité de se faire accompagner par des professionnels aguerris.

M. CHAVET-JABOT, employé de l'entreprise SAUR, se retire avant le vote.

19 Pour: SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain

#### Abstention:

2 Contre: ASTOUL Roland, SABOURIN Laure

## 2. OBJET: TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a adopté les tarifs de location des salles communales suivants applicables à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2021 et a accordé la mise à disposition à titre gracieux de ces salles aux organismes suivants pour 2021 :

- Pôle emploi
- Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation
- Education nationale
- Etablissement Français du Sang pour les collectes

SALLE DE L'HORLOGE	
Utilisation de cette salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions	3
Caution	300,00 €
Demi-journée	210,00 €
Journée	310,00 €
Le week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	360,00 €
Associations de Gramat : une manifestation gratuite par an puis, à compter de la deuxième :	
si lucrative	100,00 €
si non-lucrative	gratuit

SALLE DES FETES JEAN DUMAS	
Salle du 1er étage	
Journée	35,00 €
Associations de Gramat	gratuit
Grande salle	
Caution	600,00€
Demi-journée	200,00€
Journée	350,00 €
Le week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) avec supplément loges gratuit	400,00€
Associations de Gramat : une manifestation gratuite par an puis, à compter de la deuxième :	
si lucrative	100,00 €
si non-lucrative	gratuit
Supplément loges	
Demi-journée	30,00 €
Journée	50,00 €
Associations de Gramat	gratuit

SALLE DU CINEMA	
Projection privée / séance (projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal recruté pour la projection)	350,00 €
Projection diapo ou film amateur / séance (projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal)	150,00 €
Location pour personnes et associations de Gramat	gratuit

SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, LOCAL ATEMCO	
Heure	10,00 €
Demi-journée	35,00 €
Journée	65,00 €
Associations de Gramat	gratuit

ANCIENNE ECOLE LOUIS MAZET		
Tarif mensuel pour une heure d'utilisation hebdomadaire		
	Hall	16,00 €
	Salle	16,00 €
Associations de Gramat		gratuit

# 3. OBJET: TARIFS DES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ESPACE JEUNES

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** a adopté les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2021 :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
Réduction de 1 € à partir du deuxième enfant	la.	M
Quotient familial < 442		
Demi-journée sans repas	- 1	>
	gramatois	4,50 €
non	ı-gramatois	6,00€
Demi-journée avec repas		
	gramatois	7,50€
non	ı-gramatois	9,00€
Journée sans repas		
	gramatois	5,00 €
non	ı-gramatois	7,50 €
Journée avec repas		
	gramatois	8,50€
non	ı-gramatois	11,00 €
Forfait 5 journées avec repas (vacances scolaires)		
	gramatois	34,50 €
non	-gramatois	46,00 €
Forfait 4 journées avec repas + 1 sans repas (vacances scolaires)		
	gramatois	31,00 €
non	ı-gramatois	42,50 €
Espace jeunes, abonnement annuel		50,00 €

Quotient familial ≥ 442	
Demi-journée sans repas	
gramat	ois 5,50
non-gramat	ois 10,00
Demi-journée avec repas	
gramat	ois 9,00
non-gramat	ois 13,50
Journée sans repas	
gramat	ois 7,50
non-gramat	ois 11,00
Journée avec repas	
gramat	ois 11,00
non-gramat	ois 15,00
Forfait 5 journées avec repas (vacances scolaires)	
grama	ois 50,00
non-grama	cois 67,00
Forfait 4 journées avec repas + 1 sans repas (vacances scolaires)	
grama	tois 46,00
non-grama:	tois 63,00
Espace jeunes, abonnement annuel	60,00
Sortie en bus, par enfant	1,00
Repas personnel d'encadrement par nécessité de service	2,60

# 4. OBJET: TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2021 :

ACCUEILS PERISCOLAIRES			
Ecoles maternelles et élémentaires "Clément Brouqui"			
Cotisation annuelle pour l'accompagneme	nt au bus	1,50 €	
Cotisation annuelle accueil (de 11h30 à 12h	n00 ou de 13h20 à 13h50)	1,50 €	
Cotisation annuelle accueil de 16h30 à 17h	00	1,50 €	
Accueil du matin (7h30 à 8h20)			
	quotient familial < 442 €	0,90 € / jour	
	quotient familial ≥ 442 €	1,10 € / jour	
Accueil du soir de 16h30 à 17h00			
Avec réservation		gratuit	
Sans réservation		26.	
	quotient familial < 442 €	0,90 € / jour	
	quotient familial ≥ 442 €	1,10 € / jour	

Accueil du soir de 17h00 à 18h30		
	quotient familial < 442 €	0,90 € / jour
	quotient familial ≥ 442 €	1,10 € / jour
Annulation d'une réservation au plus ta	rd le jour ouvré précédent, avant midi	pas de facturation
Annulation d'une réservation après ce d	lélai	
Avec justificatif		1er jour facturé
Sans justificatif	factu	ration tarif normal

# 5. OBJET: TARIFS DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA CYBERBASE

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté les tarifs de la médiathèque suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

MEDIATHEQUE	
Prêt par personne : 5 documents	
Abonnement annuel pour gramatois	
1 personne adulte (à partir de 15 ans)	9,00€
2 personnes adultes de la même famille	12,00 €
A partir de 3 personnes de la même famille	16,00 €
Enfant de moins de 15 ans	5,00 €
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle)	5,00 €
Demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA (sur justificatif)	5,00 €
Supplément à l'abonnement annuel pour livraison à domicile (personnes empêchées)	5,00 €
Abonnement annuel pour non-gramatois	
1 personne adulte (à partir de 15 ans)	15,00 €
2 personnes adultes de la même famille	19,00 €
A partir de 3 personnes de la même famille	23,00 €
Enfant de moins de 15 ans	5,00€
Enfant de moins de 4 ans	gratuit
Tarif réduit (scolaire, étudiant, formation professionnelle)	5,00 €
Demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA (sur justificatif)	5,00 €
Abonnement vacanciers (2 mois de date à date) par famille	5,00 €
Caution vacanciers par famille	20,00€
Consultation de documents sur place (papier ou CD-Rom)	gratuit
Prêt aux écoles, crèches et maisons de retraites gramatoises	gratuit

	CYBERBASE	
Tarif gramatois		
L'heure		_
	plein tarif	1,50 €
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	0,75€
Forfait journée		
	plein tarif	3,00 €
·	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	1,50 €
Forfait semaine		
	plein tarif	6,00 €
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	3,00 €
Forfait mensuel		
	plein tarif	9,00€
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	5,00€
Forfait annuel		
	plein tarif	20,00 €
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	10,00 €
Tarif non-gramatois		
L'heure		
	plein tarif	2€
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	1,00 €
Forfait journée		
	plein tarif	4,00 €
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	2,00 €
Forfait semaine		
	plein tarif	8,00 €
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	4,00 €
Forfait mensuel		
	plein tarif	12,00 €
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	7,00 €
Forfait annuel		
	plein tarif	25,00 €
	tarif réduit (scolaires, étudiant, formation professionnelle)	15,00 €
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du		gratuit
Photocopies et impressions		-
	noir et blanc	0,30 €
	couleur	0,50 €

# **6. OBJET**: TARIFS DU CINEMA

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté les tarifs suivants pour le cinéma « l'Atelier » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

CINEMA	
Tarif normal (plus de 15 ans)	6,50 €
Tarif réduit : étudiant, adhérents ciné-club de Gramat, personnes handicapées, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur justificatifs)	5,50 €
Tarif réduit jeunes : moins de 15 ans, groupe scolaire, centre de vacances (minimum 20 enfants), ALSH et toute structure dépendant de la municipalité	4,00 €
Carnet de 10 séances (validité 24 mois)	55,00 €
Location des lunettes 3D, par séance	1,00 €
Soirée spéciale (2 films)	9,00 €
Nuit du cinéma (3 films)	13,00 €
Projection inférieure à 45 min	4,00 €
Séance pédagogique privée pour les enfants	4,00 €
Opérations et manifestations exceptionnelles	4,00 €
Séance ciné-débat ou ciné-goûter	5,50 €
Séance plein air	5,50 €
Tarif normal spectacle différé (Pathé live, CGR events) plus de 15 ans	12,00 €
Tarif réduit spectacle différé (Pathé live, CGR events) moins de 15 ans	9,00 €
Fête du cinéma	tarif national
Rentrée du cinéma	tarif national
Printemps du cinéma	tarif national
Collège au cinéma	tarif national
Ecole au cinéma	tarif national

M. Lavergne informe que les abonnements d'une validité de deux ans n'ont pas pu être utilisés par tous suite à la fermeture du cinéma liée à l'état d'urgence sanitaire. Il demande s'il ne serait pas possible d'accorder six mois supplémentaires. M. Sylvestre, au regard de cette situation si exceptionnelle, accède à cette demande et remercie M. Lavergne pour cette intervention.

## 7. OBJET: TARIFS DES DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** a adopté les droits de places des foires et marchés suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES		
Tarif du mètre linéaire par jour	1,30 €	
Abonnement annuel (présence minimum de 10 mois sur 12), tarif du mètre linéaire	0,90 €	

## 8. OBJET: TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM		
Columbarium		
Emplacement (concession trentenaire)	500,00 €	
Cimetières	1	
Concession de 2,5 m² (concession cinquantenaire)	350,00 €	
Concession de 5 m² (concession cinquantenaire)	500,00 €	

# 9. OBJET: REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté les redevances d'occupation du domaine public suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Occupation du domaine public à l'année	17,00 € le m²	
Forfait par manifestation inférieure à 7 jours	6,00 € le m²	
Forfait journée (commerçant ambulant, camion exposition)	2,00 € le m²	

## 10. OBJET: TARIFS DES LOCATIONS DE BIENS MOBILIERS

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté les tarifs de location des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

BIENS MOBILIERS <u>Tables et chaises</u> (tarif par manifestation)		
Tables rectangulaires (27 maximum), à l'unité	5,00 €	
Chaises (40 maximum), à l'unité	0,30 €	
Associations de Gramat	gratuit	
Scène mobile (tarif par prestation journalière)	1 500,00 €	
Caution	3 000,00 €	
Tarif par kilomètre au-delà de 25	5,00 €	
Montage, démontage et livraison obligatoirement assurés par des agents des services technic	ques de la commune de Gramat	
Associations de Gramat	gratuit	
Régie lumière pour la salle de l'horloge		
Caution	100,00 €	
Tarif par manifestation	50,00 €	
Associations de Gramat	gratuit	
Matériel de sonorisation de la salle des fêtes Jean Dumas		
Caution	250,00 €	
Tarif par manifestation	50,00 €	
Associations de Gramat	gratuit	

Matériel de sonorisation portatif		
Caution	400,00 €	
Tarif par manifestation	50,00 €	
Associations de Gramat	gratuit	
Vidéoprojecteur avec rallonge		
Caution	50,00 €	
Associations de Gramat	gratuit	
Traceuse		
Associations de Gramat	gratuit	
Minibus		
Caution pour le véhicule	500,00 €	
Caution pour la propreté	70,00 €	
Associations de Gramat	gratuit	
Balayeuse (avec chauffeur, départ des ateliers communaux	)	
Tarif horaire	120,00 €	

# 11. OBJET: TARIFS CIRQUES - MANEGES - STANDS

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** a adopté les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2021 :

CIRQUES - MANEGES - STANDS		
Stand alimentaire, par jour	7.0128: 17	
Tarif par m²	0,45 €	
Hors alimentaire, par manifestation		
Forfait par stand de 1 à 50 m <sup>2</sup>	90,00 €	
Forfait par stand de 51 à 80 m <sup>2</sup>	130,00 €	
Forfait par stand de 81 à 130 m <sup>2</sup>	150,00 €	
Forfait par stand de 131 à 180 m <sup>2</sup>	210,00 €	
Forfait par stand au-delà de 181 m²	310,00 €	

# 12. OBJET: TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les tarifs de l'assainissement suivants applicables à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2021 :

ASSAINISSEMENT		
Abonnement Hors Taxes	23,00 €	
Par m³ jusqu'à 120 m³, Hors Taxes	0.41 €	
Par m³ au-delà de 120 m³, Hors Taxes	0.45 €	

20 Pour: SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain

#### Abstention:

2 Contre: ASTOUL Roland, SABOURIN Laure

M. Astoul indique que toutes ces augmentations pénalisent le contribuable.

M. Sylvestre renvoie au plan pluriannuel d'assainissement qui a révélé qu'il faudra investir plus de 8 millions d'euros dans les années avenir. Dès 2021, c'est plus de 800 000 € qui seront déjà investis pour la rue du Barry. Suivra ensuite la rue des artisans. Sans ces travaux, les services de l'Etat risquent de ne plus autoriser de nouvelles constructions.

### 13. OBJET: TARIF DE LA FOURRIERE COMMUNALE

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>ct</sup> janvier 2021 :

FOURRIERE COMMUNALE		
Animal capturé sur le territoire communal et mis en fourrière, le premier jour	70,00 €	
Par jour supplémentaire (5 jours maximum)	10,00 €	

20 Pour: SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain

#### Abstention:

2 Contre: ASTOUL Roland, SABOURIN Laure

M. Astoul demande si dans les 70 € est compris une visite chez le vétérinaire. M. Sylvestre répond que la commune a investi dans un lecteur de puce et qu'il n'est donc plus nécessaire de passer par un vétérinaire.

M. Astoul demande s'il existe un registre de la fourrière. M. Sylvestre répond que oui, chaque entrée et sortie est notée et il est consultable.

Mme Alibert regrette que ces tarifs ne s'appliquent pas systématiquement. M. Sylvestre répond que cela devrait être le cas.

Enfin, un débat s'engage concernant un chien qui se serait échappé. M. Puech explique que cela s'est passé le samedi alors qu'il lui donnait à manger et regrette cette situation.

# 14. OBJET: TARIF VENTE DE FOIN

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

	VENTE DE FOIN	
Tarif à l'hectare		120,00 €

#### 15. OBJET: TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le mardi 17 novembre à 10 heures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a adopté les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>et</sup> janvier 2021 :

TARIF D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE		
Enfant gramatois, par repas (sur réservation)	2,60 €	
Enfant non gramatois (sur réservation)		
Sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence	5,48 €	
Repas non réservé (quel que soit le lieu de résidence)	6,24 €	
Enseignants, personnel municipal	5,48 €	
Personnel municipal par nécessité de service	2,60 €	

#### 16. OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT- 2019

L'assemblée délibérante a dissout le budget annexe du lotissement de la commune de Gramat le 21 août 2019. Cependant, afin que sa clôture soit définitive, la trésorerie nous demande de valider le CA 2019. Le Conseil Municipal a donc, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvé le Compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement et arrêté les résultats définitifs. M. SYLVESTRE s'est retiré avant le vote.

### 17. OBJET: RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE - 2019

Le service Public de distribution de gaz propane a été confié à ENGIE dans le cadre d'une délégation de service publique. M. le Maire établit un rapport annuel retraçant au travers de données techniques et financières, tous les éléments relatifs à cette gestion déléguée de l'année 2019. Le rapport de M. le Maire a été disponible et consultable au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a acté le rapport annuel sur la distribution de gaz propane confiée à ENGIE pour l'année 2019.

20 Pour: SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain

#### Abstention:

2 Contre: ASTOUL Roland, SABOURIN Laure

M. Sylvestre informe que ENGIE a cédé à PRIMAGAZ cette concession. Cette situation a généré des dysfonctionnements et certains usagers ont vu leurs factures augmentées. Après plusieurs réunions avec l'opérateur, un retour à la normalité devrait avoir lieu.

#### 18. OBJET: MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Le CET est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'application du C.E.T. comme suit :

## Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale par le biais du formulaire « Demande d'ouverture et de première alimentation du CET ».

## Article 2 : Règles d'alimentation et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- des jours de fractionnement (un ou deux jours accordés au titre des congés annuels pris en dehors de la période du 01er mai au 31 octobre),
- de jours de réduction du temps de travail (R.T.T.).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année N. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au 20 janvier de l'année N+1.

# Article 3: Modalités d'utilisation des droits épargnés:

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent devra faire sa demande d'utilisation de son CET sous forme de congés avec le formulaire prévu à cet effet.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

## Article 4 : Règles de clôture du compte épargne-temps :

Le C.E.T. doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

L'agent contractuel devra solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M SYLVESTRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a adopté les modalités de mise en place du C.E.T. et a fixé la date d'effet à compter du jour où la délibération a été rendue exécutoire.

### 19. OBJET: SOUTIEN AUX COMMERÇANTS ANNONCEURS DANS LE PROGRAMME DU CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la période exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la fermeture du cinéma de Gramat sur plusieurs mois en 2020,

Considérant que la commune souhaite soutenir les commerçants gramatois,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité a décidé l'exonération pour 2020 de la participation des commerçants soutenant le cinéma par l'achat d'encarts publicitaires dans le programme du cinéma.

M. Péligry demande si on ne pourrait pas ajouter que c'est à la demande des annonceurs que s'appliquerait cette décision évoquant le magasin Leclerc. M. Sylvestre explique que cela est difficile à faire appliquer et que de toute façon, ce magasin demandera cette exonération.

## 20. OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a adopté la décision modificative n°2 sur le budget annexe Eau & Assainissement.

Libellés de comptes	Comptes	Dépense
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011 - Charges à caractère général		
Sous-traitance générale	611	- 4 460.00
65 - Autres charges de gestion courante		
Charges diverses de la gestion courante	658	4 460.00
TOTAUX Section d'Investissement		0.00 €

## 21. OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

#### Délibération sur table.

M. Sylvestre demande l'accord de l'assemblée délibérante d'ajouter une délibération.

A la demande de la trésorerie suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **Punanimité**, a adopté la décision modificative n°1 sur le budget principal.

Budget principal  Décision modificative n°1 du 15.12.2020			
SECTION D'INVESTISSEMENT	Comptes	Dépenses	Recettes
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres immobilisations corporelles	2188-9025	- 800.00	0.00
TOTAUX Section d'Investissement		- 800.00 €	0.00€

### **21. OBJET**: QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de M. Astoul :

D'aucuns ont pu remarquer au rond-point des Ecoles, le long de la déviation, sous le collège, et ailleurs, la présence de clôtures électriques protégeant des troupeaux de brebis et de chèvres broutant l'herbe des espaces publics; c'est une jeune bergère qui est à l'initiative de cet éco-pâturage et si vous avez bien voulu mettre à sa disposition ces parcelles de terres communales vouées jusqu'alors à être fauchées mécaniquement, vous serait-il possible de nous dresser un premier bilan de cette expérience (efficacité?, économies de fauchage?), et dès lors qu'il apparaîtrait positif une juste rétribution de son travail ne devrait-elle pas maintenant contribuer à la pérennité de son projet?

M. Sylvestre: Vous avez raison. La ville est très attachée à soutenir toutes les initiatives économiques, rurales qui permettent des interactions positives. Pour celle citée, les habitants de la ville de Gramat apprécient beaucoup de voir paître des agneaux et nous rendons en même temps service à notre jeune bergère. Cependant et pour mémoire, la ville vend (cf délibération tarif foin) son foin. Pour des exploitations moyennes, trouver des terrains agricoles en ville est presque impossible. C'est donc un accord gagnant/gagnant avec cette bergère. De plus, sachez que nous sommes parfois appelés dans la nuit car des moutons sont sortis de leur enclos. Vous voyez jusqu'où va notre solidarité...

Lors du précédent Conseil Municipal, des remarques ont été faites sur l'état déplorable des conteneurs de poubelles de la ville et ce constat ne peut qu'être réitéré deux mois plus tard: à de nombreux endroits les poubelles débordent, sont sales et malodorantes, les conteneurs de verre de récupération pleins et de nombreux déchets s'amoncellent à leurs pieds: certes si l'incivilité de quelques-uns peut être mise en cause, pour autant cela n'exonère pas la municipalité de son devoir de salubrité publique. A ce sujet vous avez répondu la fois précédente « Cest du ressort de Cauvaldor » (sic); las de cette dualité de compétence Commune-Cauvaldor que vous utilisez bien trop souvent qu'il soit permis de vous rappeler que si « les poubelles » relèvent bien de Cauvaldor, l'exercice de cette compétence ne peut s'entendre que si vous intervenez efficacement vers les services concernés de la communauté de communes pour en stigmatiser la défaillance: il semble que ce ne soit pas le cas, au détriment de la propreté de Gramat.

Peut-on espérer un changement favorable?

M. Sylvestre: Monsieur le conseiller communautaire, si vous aviez participé aux différentes réunions du conseil communautaire, (je vous rappelle que vous avez été élu par cette assemblée pour la représenter également), vous auriez constaté l'attachement et l'acharnement que je porte à défendre notre ville de Gramat auprès de CAUVALDOR. Je n'ai jamais été absent et cela a permis de faire évoluer de gros dossiers notamment concernant la voirie ou l'urbanisme, mais pour répondre plus directement à votre question, j'en ai parlé à plusieurs reprises tant à l'élu concerné qu'aux services techniques de CAUVALDOR. Ils sont bien conscients des efforts qu'ils devront rapidement assurer mais je ne peux pas vous laisser dire que nous en sommes au point d'une insalubrité publique. Par contre, et je vous remercie de me donner cette possibilité, je fais appel à chacun d'entre vous pour nous aider à lutter contre toutes ces incivilités qui, si elles s'arrêtaient, coûteraient moins cher aux contribuables. Nous devons cependant constater qu'il va falloir agir.

Après un débat faisant intervenir différentes personnes, M. Sylvestre propose de prendre des photos, de les envoyer à la mairie qui fera un courrier. Dans l'attente et comme l'avais suggéré M. Coqueau, nous allons demander aux services techniques de passer une fois tous les quinze jours pour assurer un nettoyage autour des poubelles.

C'est très justement que Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'eaux usées provenant de la Quercynoise dont la capacité nominale de sa station d'épuration ne permettait plus de traiter le volume de ses effluents et qu'ainsi une convention avait été signée en 2012 pour que l'excédent puisse être absorbé par l'actuelle STEP de Gramat.

Les choses auraient pu en rester là, mais il y a peu a été signalée une noria de camions-citerne venant dépoter leur contenu ce qui a conduit à quelques investigations:

- depuis quelques mois se sont 8, voire 10 camions-citerne d'une capacité unitaire de 25 m³ qui déversent leur contenu, principalement les mardi et jeudi à l'ancienne STEP (en contrebas des ateliers municipaux),
- les produits déversés sont essentiellement constitués d'effluents résiduaires industriels, dont des eaux de lavage, provenant directement de « La Quercynoise ».

Si une convention tripartite entre la commune de Gramat, la SAUR (délégataire de la commune pour l'assainissement) et la société CAPEL-QUERCYNOISE signée 19/01/2012 octroie bien le droit à la SAUR de réceptionner et traiter « des eaux usées d'origine industrielle» en provenance de « La Quercynoise », la SAUR s'engageait à recevoir de façon exceptionnelle (article 2 de la convention) ces eaux usées à la station de relevage de Regardet (contrebas des ateliers municipaux) d'où elles sont renvoyées par canalisation à la STEP de Gramat, il appert, d'une part que l'aspect exceptionnel du déversement n'a pas été respecté eu égard à l'engagement tacite de la création d'un poste de dépotage à la STEP de Gramat (article 2 déjà cité), et d'autre part une forte suspicion du non respect des quantités et de la qualité des effluents déversés (article 4 de la convention).

En effet, sur l'aspect du deuxième point, la convention autorisait « un flux polluant ne devant en aucun cas excéder 160 m³/jour » alors qu'au moins pour la période d'observation ayant déclenché notre question, le volume atteindrait 200 voire 250 m³ (8 à 10 camions)!

Par ailleurs, s'agissant du respect des caractéristiques des effluents déversés, il est difficile en l'absence de rapports d'analyses d'affirmer qu'ils n'étaient pas conformes aux spécifications de la convention (article 5) mais un tableau d'analyses extrait d'un document intitulé « Incidence de l'infiltration des eaux résiduaires industrielles traitées de la station d'épuration du site de La Quercynoise à Gramat sur la ressource en eau potable» permet d'en douter sérieusement. En effet, hors considération des performances épuratoires de la STEP La Quercynoise (ce n'est pas l'objet de la question) six analyses réalisées sur le second semestre 2019 sur les rejets traités extérieurement (par la STEP Gramat) montrent à l'évidence le non respect, au moins pour 3 caractères principaux, de la qualité des effluents déversés à Regardet eu égard aux exigences de la convention; en particulier pour 5 résultats/6 la DCO (Demande Chimique en Oxygène) s'affiche bien supérieure à la valeur contractuelle retenue par la convention, pour atteindre dans un cas plus du double.

Aussi, afin de lever le doute sur les quantités et la qualité des eaux usées d'origine industrielle provenant de La Quercynoise, et s'assurer que les dispositions financières ont bien été appliquées, il vous est expressément demandé de bien vouloir fournir, dans un délai de 2 mois au plus :

- la nature et les volumes d'effluents déversés (article 6 de la convention) depuis l'application de la convention,
- les résultats d'analyses que la SAUR n'a pas dû manquer d'effectuer tous les 3000 m³ ou à chaque campagne d'apport (conformément à l'article 5 de la convention) et ce au moins pour la période allant du 25/06/2019 à aujourd'hui,
- les documents comptables attestant de l'application intégrale des dispositions financières afférentes à la convention, et particulièrement en cas de dépassement des valeurs admissibles de « pollution ».

S'il est incontestable que La Quercynoise, industrie classée « ICPE » (Installation classée pour la Protection de l'Environnement), peut légalement être raccordée à un réseau public pour traiter ses effluents autant elle se doit de respecter des normes fixées par l'arrêté du 2 février 1998, notamment en ce qui concerne leur charge polluante, notamment en DCO, et il est fort regrettable que la notion de « transfert de pollution » instauré par l'arrêté cité n'ait pas conduit à une meilleure préoccupation de la part de l'industriel et de la collectivité d'amélioration des performances épuratives en amont, d'une meilleure prévention des pollutions et à la fin à l'évitement des déversements de ses surplus d'eaux usées depuis 18 ans (!).

Enfin, dans ce contexte il serait injuste de n'examiner que le cas des eaux usées de La Quercynoise sans se soucier de celles provenant de l'autre abattoir de la zone industrielle: la demande de communication des résultats d'analyses de ses effluents vaut donc pour lui aussi.

M. Sylvestre: J'ai reçu le 1er décembre 2020, dans mon bureau, Mme Nadine Launay, directrice de territoire de la SAUR et M. Jean-Luc Fouraignan, directeur de la Quercynoise afin de faire une évaluation de la convention qui nous lie.

Tout d'abord, et c'est le plus important, ce ne sont pas des eaux usées qui sont rejetées mais des eaux ayant déjà subi un traitement que l'on appelle « pré-traitement poussé ».

Ensuite, alors qu'ils étaient autorisés à « déverser » en moyenne 160 m3 par jour, les rejets de la Quercynoise sont bien en dessous : aux alentours de 12 000 m3/an soit moins de 33 m3 par jour.

Enfin, je leur ai annoncé que je souhaitais passer une nouvelle convention en indiquant les nouveaux tarifs pour 2021 que vous venez de voter concernant l'assainissement, soit 0.45 € par m3 au-delà de 120 m3. La quercynoise s'acquittera donc, pour 2021, d'environ 4 500 € de taxe d'assainissement. Enfin, nous veillerons dans cette nouvelle convention qu'une communication transparente soit effectuée par la SAUR et la Quercynoise concernant leurs analyses respectives.

Concernant vos demandes que nous n'avons reçues qu'hier et qui s'adressaient plus à la SAUR d'ailleurs qu'à la mairie, j'ai réussi à obtenir un courrier de la SAUR que je tiens à votre disposition.

Enfin, et je tiens à vous le dire, l'emploi sur Gramat est fragile aussi bien pour les abattoirs que pour la Quercynoise. Mon rôle de premier magistrat est de trouver un juste équilibre entre environnement, économie et respect des contribuables gramatois. Soyez convaincu, Monsieur le conseiller, qu'être en pleine responsabilité demande beaucoup d'écoute, d'attention mais qu'il faut aussi parfois décider. En l'occurrence et dans l'attente de leur

autonomie en termes de traitement de leurs rejets, a priori d'ici trois ans, et comme notre station peut sans problème l'absorber, j'ai choisi de maintenir cette autorisation à dépoter.

Sujets complémentaires évoqués :

M. Sylvestre souhaite faire un appel aux conseillers suite à la première réunion de la commission d'adressage. En effet, c'est un chantier important qu'il faut mener en veillant à ce que les riverains soient associés. M. Péligry regrette de ne pas avoir été invité. Un grand nombre de conseillers informent qu'ils participeront s'ils sont invités.

M Sylvestre informe qu'une prochaine réunion avec CAUVALDOR va avoir lieu concernant le futur gymnase et souhaite que les présidents des associations de boulistes soient avec lui.

En fin de séance, un débat s'ouvre concernant le soutien de CAUVALDOR aux commerçants via l'opération consom'local. L'assistance, si elle se réjouie de la somme affectée, s'inquiète de la complexité de sa mise en œuvre.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 25.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 17 décembre 2020

La secrétaire de Séance

Hélène BACH

Le Maire

Michel SY VESTRE

Affiché le 17 décembre 2020